

**Arrêté temporaire de circulation**

**RUE GUSTAVE EIFFEL (BEAUPREAU)**

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1, R. 417-9 et R. 417-10,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre I, 4ème partie, signalisation de prescription

VU le code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R 110-3, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 415-6,

VU la demande par laquelle **MAUGES COMMUNAUTE** demeurant rue Robert Schuman – **BEAUPREAU 49602 BEAUPREAU-EN-MAUGES** représentée par Monsieur Vincent CHARRON pour le compte de **ATLASS'** demeurant 5 avenue de l'Europe Saint-Germain-sur-Moine 49230 SEVREMOINE représentée par Monsieur Jean Baptiste MOLIN - demande l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public.,

**CONSIDÉRANT** que des travaux de création de branchement d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, **du 26/05/2025 au 28/05/2025 RUE GUSTAVE EIFFEL (BEAUPREAU)**,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1**

À compter du 26/05/2025 et jusqu'au 28/05/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE GUSTAVE EIFFEL (BEAUPREAU) (Beaupréau-en-Mauges) :

- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme dangereux au sens de l'article R. 417-9 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- Un rétrécissement de chaussée, compte tenu d'un empiètement temporaire sur une partie de la chaussée, entraîne une modification des conditions de circulation. La circulation est alternée par B15+C18.

**ARTICLE 2 - SIGNALISATION**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, ATLASS'.

**ARTICLE 3 - CHARGES D'EXECUTION**

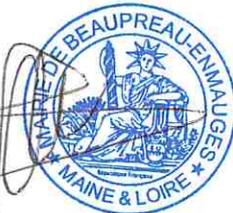
De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Beaupréau-en-Mauges, le 07 mai 2025

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges

Franck AUBIN

Pour le maire empêché  
Didier SAUVESTRE - 1er adjoint  
Beaupréau-en-Mauges



**DIFFUSION:**

- ATLASS'
- BRANGEON
- HDV
- Pompier de La Poitevineière
- MAUGES COMMUNAUTE
- Mairie Beaupréau

**ANNEXES:**

plan

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

Date de la demande : 23/04/2025



Date visite : 20/03/2025

N° du dossier : 1234

COMMUNE DÉLÉGUÉE CONCERNÉE : BEAUPREAU

Adresse du bâtiment à raccordé : 20 rue Emile châtelet

Adresse des travaux :

Référence cadastrale : B1447

N° PC : 049 023 24 H0113

PFAC :  oui  non

Tabouret EU : oui **pose de tabouret sur existant : oui**

Tabouret EP : oui **pose de tabouret sur existant : non**

**OBSERVATION** : Pose de tabourets EU et EP en limite de propriété et les raccordés sur les réseaux existants, EU = 125 EP = 250

	EU	EP	UN.
Long. branchement sous voirie	3.00	1.70	
Long. branchement sous accotement/trottoir	3.00	3.00	
Long. Total branchement	6.00	4.70	
Nature revêtement	Terre/grave/enrobé		
Fe.	3.01	2.67	
Nature	PVC Béton		
Diam.	200	1000	



